

DIAGNOSTIC

Bulletin de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Volume 10, N° 1, mars 2017

Les élections à l'OCQ



L'OFFRE DISTINCTION POUR LES CHIROPRACTIENS

UNE OFFRE AVANTAGEUSE POUR CLAUDE



Arsenault

SOUCIEUX



ADHÉREZ À L'OFFRE DISTINCTION ET PROFITEZ :

- d'un **rabais annuel de 168 \$** sur un forfait à transactions et virements *Interac*^{MD} illimités;
- d'une marge de crédit **au taux réduit de 2,70 %¹**;
- de rabais et de taux avantageux sur plusieurs produits d'épargne et de financement;
- et de plusieurs autres avantages!

desjardins.com/chiropraticien



Desjardins

SOMMAIRE

Diagnostic mars 2017



Mot du président	4
Word from the president	6
Mot de la directrice générale	
– Le cadre de référence des administrateurs d'un ordre professionnel	8
Chronique des syndiques	
– Le mélimélo de la syndique adjointe	9
Chronique de la secrétaire	
– Déroulement des élections	11
Formation continue	
– Dix choses à retenir sur la formation continue en 2017	12
Inspection professionnelle	
– Programme d'inspection professionnelle : vers une cure de rajeunissement ..	14
Coin recherche	15
L'Ordre des chiropraticiens du Québec	
– Mieux connaître les membres du Conseil d'administration	16
Coin « Pratique professionnelle »	17
Tableau des membres	18
Membres du Conseil d'administration	19
Membres du Comité exécutif	19
Identité, vision, mission, valeurs	19

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Réviseurs

Lise Giroux
Jean-François Henry
Julie Mallette

Traduction

Le Groupe Ressources MP

Publicité

Jean-Philippe Thibault
CPS Média inc.
jpthibault@cpsmedia.ca
1 866 227-8414, poste 314

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél. : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

MOT du président

Dr Jean-François Henry

Chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.
Président de l'Ordre des chiropraticiens
du Québec



Tableur sur les acquis et poursuivre le travail

L'exercice 2015-2016 a été riche en réussites et en initiatives. J'occupe le poste de président depuis maintenant deux ans et je suis fier de tout ce que nous avons accompli en tant qu'organisation pour protéger le public et faire avancer notre profession. Avec l'adoption de notre plan stratégique 2016-2020 et de notre plan d'action 2016-2017, nous avons fait le choix d'innover dans nos approches et dans nos communications. Par différents gestes, nous avons réussi à bâtir des ponts qui, à terme, permettront à notre organisation d'accroître la portée et l'efficacité de ses interventions auprès des décideurs et du public.

Changement et renouveau

Au cours de la dernière année, nous avons mené de front d'importantes batailles concernant les dossiers prioritaires pour l'avenir et le développement de notre profession. Orientée vers le changement et le renouveau, notre organisation a vécu une période de croissance et de repositionnement qui a entraîné une augmentation substantielle de nos activités. Souhaitant nous donner les moyens de nos ambitions, nous avons agrandi l'équipe du personnel afin de pouvoir répondre adéquatement à cette augmentation. De plus, nous avons également procédé à la nomination de M^{re} Josée Deschênes, notaire, au poste de directrice générale. Sa grande compétence et son engagement professionnel nous ont rendu, — et nous rendent toujours — de fiers services.

Outre le dévouement et la passion incontestables des membres du personnel, l'implication de nos membres nous a permis de constituer une équipe solide. Dans cette foulée, nous avons pris l'initiative de créer de nouveaux comités et de nouveaux groupes de travail (normes d'exercice, jeunesse, révision des catégories des membres, finances). Ainsi, avec l'implication de nouveaux membres, nous avons pu assurer la relève au sein de l'organisation et, conséquemment, aller de l'avant avec plusieurs réalisations d'importance.

Des réalisations

Non seulement importantes et structurantes, les réalisations de la dernière année sont aussi nombreuses.

Qu'il s'agisse de l'instauration de la politique de formation continue obligatoire, de la réalisation de notre campagne majeure d'information télévisuelle, radiophonique et numérique (la campagne *Être chiro, ça ne s'improvise pas!*), de l'intensification des démarches politiques visant l'adoption de la nouvelle Loi sur la chiropratique (de multiples rencontres ont eu lieu avec les élus à Québec, dont les membres des cabinets des ministres de la Justice et de la Santé et des Services sociaux), du renforcement de la vigie de l'exercice illégal de la chiropratique (qui a donné lieu à plusieurs jugements en faveur de l'Ordre en cour pénale), nos initiatives démontrent la vitalité et la proactivité de notre organisation.

Par ailleurs, en plus de contribuer à l'enrichissement de nos relations interprofessionnelles, notre participation aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec, au Colloque sur l'interdisciplinarité en santé, aux colloques annuels d'autres ordres professionnels (Collège des médecins, Ordre des médecins vétérinaires, Ordre des infirmiers et infirmières, Conseillers et conseillères d'orientation) et à la

publication d'un énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle (qui visait à rehausser la qualité et la sécurité des soins) ainsi que notre engagement dans la création du microsite sur la collaboration interprofessionnelle (28 ordres du secteur de la santé et des services sociaux) font foi du dynamisme de l'Ordre dans l'exécution de son plan d'action et de son dévouement envers la profession. Cependant, il reste encore beaucoup à faire.

Tabler sur les acquis

Depuis maintenant deux ans, nous avançons à pas de géant. Je suis fier du chemin que nous avons parcouru et des acquis que nous y avons récoltés grâce au travail de l'équipe et à l'implication des membres. Au cours de ces deux années, nous avons érigé des bases solides sur lesquelles nous devons continuer de nous appuyer. Beaucoup de travail reste encore à faire, mais selon moi, il s'inscrit dans la continuité, puisqu'il profitera de l'élan que nous avons donné à notre organisation. Aussi, j'en profite pour vous informer que je souhaite poursuivre le travail en sollicitant un nouveau mandat.

Poursuivre le travail

Le nouveau mandat (à titre d'administrateur et de président) que je sollicite se concentre plus spécifiquement autour des objectifs établis dans notre plan stratégique. Ainsi, les cinq objectifs suivants orienteront mes actions :

- *Faire adopter la nouvelle Loi sur la chiropratique (afin de mieux assurer la protection du public et de refléter la chiropratique contemporaine par des soins sûrs et efficaces correspondant aux compétences et aux connaissances actuelles des chiropraticiens et des chiropraticiennes);*
- *Optimiser les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice (réforme complète du processus d'inspection professionnelle, diffusion de normes d'exercice, prévention de l'exercice illégal de la chiropratique);*
- *Accroître la confiance envers l'Ordre et la profession (développer les canaux de communication avec le public, assurer une présence soutenue auprès des instances professionnelles et gouvernementales);*
- *Soutenir l'excellence en chiropratique (diversification de l'offre de cours de formation continue, diffusion des meilleures pratiques et des progrès de la recherche);*
- *Poursuivre l'amélioration de la gouvernance et des capacités organisationnelles de l'Ordre (optimiser les processus de gouvernance et améliorer les pratiques administratives à l'Ordre, notamment par l'implantation des nouvelles technologies de l'information).*

Un acteur incontournable

Depuis quelques années, et plus intensément au cours de la dernière année, vous le savez, nous avons multiplié nos efforts et nos représentations auprès des différentes instances gouvernementales en vue de faire adopter une nouvelle Loi sur la chiropratique. Nous avons fait entendre notre voix et avons participé activement à différents changements législatifs.

La Loi sur la chiropratique doit impérativement être modernisée : il en va de la protection du public.

Nous avons fait valoir notre présence auprès du grand public avec le lancement de la campagne *Être chiro, ça ne s'improvise pas!* Cette campagne a été accueillie de manière très favorable par le public; les réactions positives n'ont d'ailleurs pas tardé.

Notre profession évolue. Nous devons continuer à renforcer notre statut de

référence en matière de santé neuromusculosquelettique; aucun doute ne doit subsister à ce sujet.

En prenant position de plus en plus souvent sur des sujets d'intérêt public qui nous concernent, et ce, tant sur la scène politique que sur la scène médiatique, l'Ordre remplira encore plus efficacement sa mission de protection du public, devenant un acteur incontournable pour les influenceurs, les décideurs et les acteurs du domaine de la santé et de la société québécoise.

Conclusion

Nous avons établi des objectifs clairs et nous avons su déployer les moyens nécessaires pour les réaliser.

Nous devons continuer d'accroître la confiance du public envers notre profession. Pour y arriver, nous devons non seulement continuer à optimiser la surveillance et le contrôle de l'exercice de la chiropratique, mais nous devons aussi promouvoir la diffusion des meilleures pratiques et des progrès de la recherche. Il faut refuser le statu quo et poursuivre l'amélioration des capacités organisationnelles de l'Ordre.

Je crois pouvoir dire avec enthousiasme que nous avons atteint les objectifs fixés et que l'équipe a accompli le travail escompté. En somme, l'Ordre peut dresser un bilan positif de ses activités de 2015-2016.

J'aimerais saluer et féliciter nos membres pour leur dévouement et leur passion. Grâce à vous, la chiropratique continue de croître année après année. Je crois sincèrement que la force de l'OCQ vient de ses membres et de leur influence.

J'aimerais également remercier les membres du conseil d'administration pour la confiance et le soutien qu'ils m'accordent depuis maintenant deux ans. Ensemble, nous travaillons d'arrache-pied afin d'améliorer la protection du public, et ce, tout en réunissant les conditions gagnantes qui permettent d'assurer l'excellence de l'exercice de la chiropratique au Québec et la pérennité de notre organisation.

WORD from the president



Building on our achievements and pursuing initiatives

The 2015-2016 fiscal year was full of successes and initiatives. I have held the position of president for two years now, and I am proud of everything that we have done as an organization to protect the public and move our profession forward. With the adoption of our 2016-2020 strategic plan and our 2016-2017 action plan, we have chosen to modernize our approaches and our communications. We have taken various measures to successfully build bridges, which, in time, will allow our organization to increase the reach and effectiveness of initiatives undertaken with regard to decision-makers and the public.

Changes and renewal

Over the past year, we have led major campaigns on files of paramount importance for the future and development of our profession. With its focus on change and renewal, our organization has experienced a period of growth and repositioning that has led to a substantial increase in our activities. In an effort to give ourselves the means to match our ambitions, we expanded our team in order to adequately respond to this increase. We also appointed Me Josée Deschênes, notary, to the position of executive director. Her tremendous skill and professional commitment have definitely served us well.

In addition to the undeniable passion of our staff, our members' involvement allowed us to build a solid team. As a result, we took the initiative to form new committees and working groups (e.g. standards of practice, youth, review of member categories, finances). Consequently, with the participation of new members, we were able to ensure the organization's succession and move forward with several major achievements.

Achievements

This past year's many achievements were both important and foundational.

Our initiatives, including the establishment of the policy on mandatory continuing training, the development of our major television, radio and online information campaign (*Être chiro, ça ne s'improvise pas!*), the intensification of political initiatives aimed at the adoption of the new Chiropractic Act (multiple meetings were held with elected officials in Quebec City, including members of the cabinet of the Minister of Justice and the Minister of Health and Social Services) and the increased monitoring of illegal chiropractic practice (which led to several criminal court judgments in favour of the OCQ), demonstrate the vitality and proactiveness of our organization.

Moreover, in addition to contributing to the enrichment of our interprofessional relations, our participation in the work of the Québec Interprofessional Council, the *Colloque sur l'interdisciplinarité en santé* and the annual symposia of other professional orders (e.g. *Collège des médecins, Ordre des médecins vétérinaires, Ordre des infirmiers et infirmières, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation*), the publication of a joint position paper on interprofessional cooperation (aimed at enhancing the quality and safety of care), and our commitment to creating a microsite on

interprofessional cooperation (28 orders from the health and social services sector) are a testament to the OCQ's dynamic approach to carrying out its action plan and its dedication to the profession. However, there is still much to be done.

Building on our achievements

We have made great strides in the past two years. I am proud of how far we have come and of our successes, thanks to our teamwork and the involvement of our members. During these two years, we created solid foundations that we must continue to build on. There is still a lot of work to do but, in my opinion, it is part of an ongoing process, adding to the momentum that we have given our organization. I am also taking this opportunity to announce that I plan to pursue these initiatives by seeking a new term.

Ongoing initiatives

The new term (as administrator and president) that I am seeking focuses more specifically on the objectives set out in our strategic plan. The five following objectives will guide my actions:

- *Advocate for the adoption of the new Chiropractic Act (in order to better ensure public safety and reflect contemporary chiropractic care through safe and effective treatment that corresponds to chiropractors' current skills and knowledge).*
- *Optimize the practice's monitoring and control mechanisms (comprehensive reform of the professional inspection process, dissemination of standards of practice, prevention of illegal chiropractic practice).*
- *Increase confidence in the OCQ and the profession (open up lines of communication with the public, ensure a sustained presence with regard to professional bodies and government authorities).*
- *Support excellence in chiropractic care (diversification of continuing training courses offered, dissemination of best practices and advances in research).*
- *Continue improving the OCQ's governance and organizational capacity (optimize governance processes and improve the OCQ's administrative practices, in particular by implementing new information technologies).*

A key player

As you know, for the past several years, and more specifically over the past year, we have increasingly lobbied various government authorities to adopt a new Chiropractic Act. We have made our voices heard and actively participated in various legislative changes. It is imperative that the Chiropractic Act be modernized for the sake of public safety.

We have made ourselves more visible to the public by launching our campaign *Être chiro, ça ne s'improvise pas!* The campaign was very well received by the public, garnering immediate positive feedback.

Our profession is evolving. We must continue reinforcing our benchmark status with regard to neuromusculoskeletal health, and this status must be recognized.

By increasingly taking a position on matters of public interest that concern us, whether on the political scene or in the media, the OCQ will more effectively fulfill its mission of ensuring public safety, becoming a key player in the eyes of influencers, decision-makers and players in the healthcare field and in Quebec society.

Conclusion

We have set clear objectives and used the necessary means to achieve them.

We must continue to increase the public's confidence in our profession. To do so, we must not only continue to optimize the monitoring and control of chiropractic practice, but also promote the dissemination of best practices and of advances in research. We must reject the status quo and strive to improve the OCQ's organizational capacity.

I think I can enthusiastically say that we have achieved our established objectives and the team has completed the work it set out to do. In short, the OCQ can paint a positive picture of its 2015-2016 activities.

I would like to congratulate our members for their dedication and passion. Thanks to you, the chiropractic profession continues to grow year after year. I sincerely believe that the OCQ's strength comes from its members and their influence.

I would also like to thank the members of the Board of Directors for their confidence and support over the past two years. Together, we work hard to improve public safety, while focusing on the winning conditions that allow us to ensure excellence in the practice of chiropractic in Quebec and the sustainability of our organization.

MOT

de la directrice générale

M^e Josée Deschênes

Notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.
Directrice générale



Le cadre de référence des administrateurs d'un ordre professionnel

En ce début de printemps, ce numéro de *Diagnostic* annonce une autre période d'élections à l'Ordre des chiropraticiens. Que représente l'administration d'un ordre professionnel sur le plan des responsabilités? En d'autres mots, quel est le cadre de référence de l'administrateur en ce qui a trait au processus décisionnel? Voilà l'objet de ma chronique dans ce numéro.

Au préambule du cahier des administrateurs, remis systématiquement à chacun des nouveaux élus et membres nommés, figure la définition suivante d'un ordre professionnel :

« Un ordre professionnel est un organisme désigné par la loi et auquel l'État délègue le pouvoir d'encadrer l'accès et l'exercice d'une profession afin de garantir l'exécution compétente et intègre des activités à risque qui la caractérisent. Cet organisme est composé des membres de la profession et ils la dirigent grâce à un mécanisme électif. Sous réserve du droit de regard de l'Office des professions et du gouvernement, la profession établit ainsi ses propres règlements, voit à son autofinancement et s'autodiscipline.

En retour du privilège accordé aux membres de l'Ordre d'être les seuls à avoir le droit de porter un titre et, au besoin, de l'exclusivité d'exercer certains actes, la constitution en ordre professionnel comporte d'abord pour le groupe concerné des responsabilités, des prérogatives et des contraintes importantes destinées à la protection du public. »

Ainsi, un ordre professionnel est une personne morale à part entière dont la structure est semblable à celle d'un organisme sans but lucratif; son mode de fonctionnement est sensiblement le même que celui d'une entreprise privée, mais son mandat est celui d'un organisme public, c'est-à-dire que l'Office des professions et l'État ont un droit de regard sur toutes ses activités.

Le cadre de référence des membres du conseil d'administration se compose de lois, de règlements, de politiques et de règles administratives. Ce cadre normatif repose sur une mission, une vision et des valeurs qui sont à la source du plan stratégique de développement de l'Ordre.

Voilà les bases sur lesquelles s'appuient les décisions des administrateurs, dont l'ultime objectif est d'assurer le développement optimal de l'organisation tout en respectant sa mission principale : la protection du public.

La première loi-cadre est le Code des professions, qui établit les normes fondamentales de l'administration d'un Ordre professionnel et oriente la teneur des règlements que

chaque ordre doit adopter sur diverses questions, notamment son processus d'élection, sa déontologie et tous les sujets nécessitant l'adoption de normes obligatoires pour tous les ordres ou propres à l'exercice de la profession qu'il encadre.

Bien qu'il soit élu par les membres inscrits au tableau de l'Ordre dans la même région administrative que lui, et qui représentent son collège électoral, l'administrateur doit agir de façon indépendante et impartiale, dans l'intérêt de l'Ordre et de la profession, et non à titre de représentant de son collège électoral.

Parmi les administrateurs d'un ordre professionnel, les membres élus partagent leurs responsabilités avec des administrateurs nommés par l'Office des professions à titre de représentants du public.

À la suite des élections, le nouveau Conseil d'administration doit élire les membres de son Comité exécutif dont la principale responsabilité est l'administration des affaires courantes de l'Ordre en collaboration avec la direction générale et un administrateur nommé élu parmi les autres administrateurs nommés. Le Conseil d'administration peut ainsi déléguer au Comité exécutif certains pouvoirs décisionnels, dans les limites prévues au Code des professions, afin d'alléger le processus administratif de certaines décisions de l'Ordre.

Le Code d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est l'une des politiques de l'Ordre qui encadrent de façon spécifique le rôle,

CHRONIQUE des syndiques

Dre Amélie Chevalier

Chiropraticienne D.C.
Syndique adjointe



Le mélimélo de la syndique adjointe

les responsabilités et l'engagement des membres du Conseil d'administration et de tous les comités de l'Ordre. On y définit les principes généraux et les règles de conduite que les membres s'engagent à adopter et à respecter. Afin d'acquiescer et de promouvoir une culture de confiance, de crédibilité, d'intégrité et d'impartialité, chacun des membres du conseil et des comités signe, en début de mandat, une promesse appuyée d'une déclaration sous serment stipulant qu'il s'engage à respecter les principes généraux et les règles de conduite adoptées en matière de gouvernance et d'éthique.

En début de mandat, le nouvel administrateur reçoit le cahier des administrateurs auquel je me suis référée et dont je me suis inspirée pour résumer ces éléments du cadre de référence des administrateurs quant à leur rôle et à leurs responsabilités.

Oui, c'est une grande responsabilité que d'être administrateur d'un ordre professionnel, mais c'est aussi un défi des plus motivants pour qui veut s'investir davantage au sein de sa profession et de la société québécoise. Soyez assuré que la directrice générale se fait un plaisir — en plus d'un devoir — de soutenir et d'accompagner les membres du Conseil d'administration dans la réalisation de la mission de l'Ordre de protéger le public par une saine gestion et une saine gouvernance. Bienvenue aux nouveaux administrateurs qui seront élus cette année.

L'année 2016 a été très active au Bureau des syndiques. De nombreux patients, membres du public et chiropraticiens ont communiqué avec nous pour obtenir des réponses à leurs questions. En voici quelques-unes que nous avons trouvé utile de partager avec vous.

Une patiente signale un problème de communication :

« Le chiropraticien que j'ai consulté me dit que j'aurai besoin de 50 traitements cette année. Comment sait-il à l'avance ce dont j'aurai besoin dans six mois? »

Il est très important de communiquer efficacement avec votre patient! Expliquez-lui que vos recommandations ne sont que des prévisions qui peuvent changer à tout moment, selon l'évolution de son état. Vous devez prévoir des réévaluations périodiques pour vous assurer que vos diagnostics et vos pronostics sont encore justes. Une réévaluation ne consiste pas en un simple questionnaire sur l'appréciation de vos services ou la courtoisie de votre personnel! La réévaluation ne se limite pas à une simple thermographie effectuée par votre assistante! Il s'agit d'un examen de contrôle dans le cadre duquel vous reprenez les éléments importants de l'examen précédent afin de revoir votre diagnostic, votre pronostic et le plan de traitements de votre patient. Aussi, la réévaluation doit être conforme aux articles 22 et 31 du *Code de déontologie* des chiropraticiens.

Un chiropraticien veut s'assurer de la conformité de sa publicité :

« J'ai fait paraître une annonce dans laquelle j'offre un rabais pour une durée de deux semaines, mais en fait, je n'impose aucune limite de temps aux personnes qui appellent à ma clinique après avoir vu cette annonce. Est-ce conforme au *Code de déontologie*? »

L'article 16, alinéa 5, du *Code de déontologie* qui régit notre publicité est clair en ce qui a trait aux rabais : toute offre de rabais doit rester en vigueur durant au moins 90 jours à compter de la date de parution de l'annonce.

Le but de cet article est, entre autres, d'éviter d'exercer une pression indue sur nos patients et les autres membres du public, en annonçant un rabais d'une trop courte durée. Nous devons donc maintenir les rabais que nous diffusons durant une période d'au moins 90 jours, et ce, peu importe le média que nous utilisons. Par contre, si le rabais que vous annoncez n'a aucune limite de temps et qu'il est en vigueur en permanence, alors, dans les faits, ce n'est pas un rabais. Il s'agit en réalité de votre prix courant, et le libellé de votre publicité doit être modifié en conséquence afin de ne pas induire le public en erreur, ce qui contreviendrait aux articles 9 et 17 du *Code de déontologie*.

Une patiente veut faire valoir ses droits :

« Mon chiropraticien se dit “spécialiste en neurologie”, affirmant que sa technique est révolutionnaire et supérieure à toutes les autres; c’est du moins ce qu’il déclare sur son site Web et dans ses dépliants. Il dit même que l’on guérit plus vite avec sa technique qu’avec les techniques ordinaires des autres chiropraticiens. C’est pourquoi je suis allée le consulter mais je n’ai pas eu les résultats auxquels je m’attendais. Quels sont mes recours? »

Tout d’abord, l’article 12 de la Loi sur la chiropratique stipule clairement qu’il est interdit de s’afficher comme étant « spécialiste ». Ensuite, les articles 9 et 11 du *Code de déontologie* stipulent, quant à eux, qu’il est interdit de faire de la publicité trompeuse ou susceptible d’induire en erreur, notamment en prétendant utiliser une technique supérieure aux autres ou en dénigrant les services d’autres chiropraticiens ou d’autres professionnels de la santé. Une section complète du *Code de déontologie* est consacrée à la publicité, plus précisément les articles 9 à 20. Un patient qui a eu connaissance d’une publicité trompeuse ou susceptible d’induire en erreur peut faire une demande d’enquête ou de conciliation d’honoraires au Bureau de la syndique. Toutefois, n’oublions pas qu’il pourrait aussi choisir d’intenter un recours devant un tribunal civil s’il croit avoir subi un préjudice.

Un chiropraticien s’informe sur la transmission de renseignements :

« Mon patient insiste pour que je lui remette ses radiographies; quelles sont mes options? »

Vous pouvez lui remettre une copie sur CD de ses radiographies si vous disposez de celles-ci en format numérique. Si vos radios sont sur pellicule, vous pouvez faire effectuer des copies de celles-ci et demander au patient d’en assumer le coût. Le cas échéant, il est nécessaire d’indiquer à l’avance au patient le coût de ce service. Vous pourriez aussi ajouter à votre rapport radiologique toutes les descriptions ainsi que vos impressions afin qu’un autre chiropraticien ou un autre professionnel de la santé soit en mesure de bien interpréter vos radiographies. Par ailleurs, notez que votre patient ou le professionnel qu’il autorise peut consulter le dossier à votre cabinet, notamment les originaux des radiographies (article 65 du *Code de déontologie*). N’oubliez pas de faire signer par le patient l’autorisation de transmission de renseignements à un autre chiropraticien ou professionnel de la santé. Lorsque vous facturez le service de copie de radiographies ou de dossier, les frais que vous exigez doivent être raisonnables et se limiter aux frais réels de photocopie, soit quelques sous par page et tout au plus quelques dollars pour la copie d’un dossier complet (article 68 du *Code de déontologie*).

Un chiropraticien mécontent de la tournure des événements :

« Un patient m’a consulté pour profiter du rabais que j’offrais sur le coût de l’examen, mais il désire maintenant que je transmette son dossier à une autre clinique située plus près de chez lui. Puis-je refuser de lui accorder le rabais et exiger le prix courant de son examen? »

La réponse est non. Vous devez honorer le rabais que vous offrez dans votre publicité, même au risque de voir des gens en profiter et demander ensuite une copie ou le transfert de leur dossier. Comme nous l’avons indiqué précédemment, vous ne pouvez exiger des frais déraisonnables pour la copie de dossiers. La même règle s’applique pour les patients qui ont signé une entente financière. S’ils veulent mettre fin à cette entente à la mi-parcours, vous ne pouvez les pénaliser en facturant les services rendus à un prix différent de celui qui est précisé dans l’entente. Si vous avez offert vos traitements à prix réduit (le rabais ne doit pas dépasser 15 %), le montant de la facture des services rendus doit comprendre ce rabais. N’oubliez pas qu’un patient doit toujours avoir la possibilité de payer ses traitements à chaque visite et que l’article 75 de notre *Code de déontologie* nous interdit d’exiger à l’avance le paiement de nos services.

Un chiropraticien veut éclaircir la question de la confidentialité des dossiers :

« L’une de mes patientes est décédée et son mari voudrait avoir accès à son dossier; puis-je le lui remettre? »

Le dossier d’un patient est strictement confidentiel et ne peut être remis qu’au patient, aux personnes qu’il a expressément autorisées, ou à certaines autres personnes dans des cas très particuliers prévus par la loi. Le décès d’une patiente ne donne pas automatiquement le droit à son conjoint de consulter son dossier. Lorsqu’une personne vous demande l’accès au dossier d’un patient décédé, assurez-vous qu’elle détient une autorisation valide du patient ou qu’elle en a le droit en vertu de la loi. Dans un tel cas, nous vous recommandons de consulter un professionnel du droit.

Un membre insatisfait de nos réponses :

« J’ai demandé aux syndiques des conseils juridiques, mais elles ont refusé de m’aider! »

L’équipe des syndiques est toujours à l’écoute des questions des membres de l’Ordre et du public et tente d’y répondre le mieux possible. Les syndiques sont en mesure de vous informer sur le contenu des lois et des règlements qui régissent votre profession. Par contre, elles sont chiropraticiennes, tout comme vous; elles ne sont ni notaires ni avocates! Afin d’éviter de vous induire en erreur, il est possible que, lorsque vous nous consultez, nous vous recommandions d’en référer à des professionnels du droit, car ils sont les seuls habilités à vous fournir des opinions juridiques.

CHRONIQUE de la secrétaire

Dre Andréanne Duchesne Pérusse

Chiropraticienne D.C.
Secrétaire



Déroulement des élections

Comme chaque année, c'est maintenant le temps des élections à l'Ordre. Cinq sièges d'administrateur sont à pourvoir au Conseil d'administration. Voilà donc l'occasion idéale pour les chiropraticiens de chacune des régions administratives de se prononcer, car chaque vote compte!

Les sièges à pourvoir sont répartis comme suit : deux pour la région de Montréal, un pour la région de la Capitale-Nationale, un pour la région de la Mauricie et un pour le Saguenay/Lac-Saint-Jean.

Les chiropraticiens qui seront élus cette année au Conseil d'administration auront un mandat de deux ans. Je vous rappelle que le président sera élu par le conseil plutôt que par suffrage universel, et ce, conformément à une résolution adoptée au cours d'une précédente assemblée générale annuelle.

Si plusieurs chiropraticiens soumettent leur candidature pour un poste d'administrateur de votre région, vous recevrez au début d'avril une courte biographie de chaque candidat de votre région indiquant, notamment, la date de son admission à l'Ordre et, s'il y a lieu, ses principales activités au sein de l'Ordre. Sous ce même pli, vous trouverez également une enveloppe portant la mention « BULLETIN DE VOTE » (enveloppe intérieure) et le numéro de la

région administrative, ainsi qu'une seconde enveloppe préadressée à la secrétaire de l'Ordre et portant la mention « ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION » (enveloppe-réponse), de même que votre nom, votre numéro de membre, le nom de votre région et un espace pour votre signature.

Après avoir voté, insérez le bulletin de vote dans l'enveloppe intérieure et scellez celle-ci avant de l'insérer dans l'enveloppe-réponse. Il est important que cette enveloppe parvienne à l'Ordre avant la clôture du scrutin qui aura lieu à 18 h le dernier vendredi du mois d'avril, c'est-à-dire le 28 avril 2017.

En tant que secrétaire de l'Ordre, j'agirai à titre de secrétaire d'élection, puisque mon poste d'administratrice n'est pas soumis au scrutin cette année. Le Conseil d'administration a désigné trois scrutateurs et trois scrutateurs suppléants parmi les membres de l'Ordre qui ne font pas partie du Conseil d'administration ni du personnel de l'Ordre.

Après la clôture du scrutin, je procéderai au dépouillement des votes au siège social de l'Ordre, en présence des scrutateurs. Les candidats aux élections ont le droit d'assister au dépouillement ou de désigner un représentant par procuration.

Un bulletin de vote est rejeté si le nombre de cases qui y sont cochées est supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans la région, s'il n'est pas validé par la secrétaire, si aucune case n'est cochée ou s'il porte une marque permettant d'identifier l'électeur ou toute autre marque ailleurs que dans les cases réservées au vote.

À la suite du dépouillement et de la compilation des votes, je déposerai dans des enveloppes distinctes les bulletins de vote pour chacun des candidats, les bulletins de vote rejetés et ceux qui n'auront pas été utilisés. Ces enveloppes seront scellées et déposées dans la boîte de scrutin que je scellerai ensuite moi-même.

J'invite donc tous les chiropraticiens des régions où il y a des élections à s'informer et à s'interroger sur les différents candidats, à l'égard de la mission de l'Ordre, et je les invite aussi et surtout à VOTER!



FORMATION continue

Dre Danica Brousseau

Chiropraticienne D.C., M.Sc.

2^e Vice-présidente

Présidente du Comité de perfectionnement et de formation continue



Dix choses à retenir sur la formation continue en 2017

Puisque la thématique des activités de formation continue de l'Ordre cette année se décline en un palmarès d'éléments importants à retenir en pratique, je réponds dans ce numéro aux dix questions les plus fréquentes quant à la politique sur la formation continue obligatoire.

- 1 Si vous n'avez pas assisté à un événement de formation organisé par l'Ordre au cours de l'année 2016, vous devez assister à l'un des trois événements de formation continue en 2017.**

La politique en vigueur oblige chacun des membres à participer, en personne, à au moins un événement de formation continue organisé par l'Ordre par période de deux ans. Vous avez donc six occasions de vous présenter à un événement de formation, sur un thème différent chaque année.

- 2 Si vous avez un permis de radiologie, vous devez suivre au moins 12 heures de formation en radiologie par année civile. Si vous ne renouvelez pas votre permis de radiologie, vous ne pouvez ni prescrire, ni effectuer d'exams d'imagerie diagnostique, ni en interpréter les résultats.**

Plusieurs options vous sont offertes pour suivre ces heures de formation. Vous pouvez assister aux événements organisés par l'Ordre (équivalent de 12 heures lorsque vous y assistez et que vous passez l'examen), vous pouvez vous présenter à l'examen écrit en version longue (maximum d'une année sur deux), ou encore, vous pouvez suivre des cours de formation en radiologie offerts par d'autres ordres professionnels ou par des établissements d'enseignement de la chiropratique, pourvu que ces cours respectent les critères d'admissibilité établis dans la politique.

- 3 Lorsque vous voulez suivre un cours de formation et que vous vous demandez s'il est admissible pour votre dossier de formation continue, posez-vous les questions suivantes :**

- a) Qui décerne les crédits de formation continue? Les crédits doivent être décernés par un ordre professionnel québécois, un ordre professionnel chiropratique d'une

autre province canadienne, un établissement agréé d'enseignement de la chiropratique ou une université, ou encore, l'activité ou la conférence à laquelle vous souhaitez vous inscrire doit porter une mention attestant clairement qu'elle sera admissible pour votre dossier de formation continue.

- b) Le contenu de la formation fait-il partie du champ d'exercice de la chiropratique au Québec? Le contenu doit absolument faire partie de ce champ d'exercice. Les activités portant sur l'évaluation, le diagnostic, le traitement et la prévention des affections neuromusculosquelettiques sont donc admissibles, de même que ceux traitant de la gestion interdisciplinaire de ces affections et de sujets liés à la déontologie et à la tenue de dossiers.
- c) L'attestation de formation est-elle conforme à la politique? L'attestation doit indiquer la date et la durée de la formation, le nom du formateur, le nom du participant et une indication de l'organisme qui émet les crédits ou les heures de formation continue. Nous recommandons aux membres de conserver l'information détaillée quant au contenu de la formation (horaire/programme, notes de cours ou autres documents indiquant la nature du contenu).

- 4 Tous les membres doivent suivre 30 heures de formation continue entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017.**

Si vous détenez un permis de radiologie, les 24 heures de formation obligatoire en radiologie peuvent être comprises dans ces 30 heures. Si vous ne détenez pas de permis de radiologie, vous devez recevoir 30 heures de formation admissible en radiologie ou sur d'autres sujets mentionnés précédemment. Les seuls cas d'exception sont les nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre en 2016 (au moins 15 heures de formation sont exigées) ou en 2017 (aucune formation continue n'est exigée), ou ceux qui ont obtenu une dispense de formation.



5 Pour obtenir une dispense de formation continue, vous devez en faire la demande par écrit à la secrétaire de l'Ordre.

Les dispenses sont basées sur les périodes au cours desquelles le membre n'exerce pas la profession et sont calculées au prorata des mois d'exercice. Elles peuvent être accordées en fonction de différents motifs, notamment un congé parental, un congé de maladie, des études universitaires à temps plein, l'exercice de la profession à l'extérieur de la province (tout en étant membre d'un autre ordre professionnel), etc. Il faut noter que, même si vous avez une dispense, le maintien du permis de radiologie exige que vous suiviez au moins 12 heures de formation continue en radiologie pour chaque année civile durant laquelle vous exercez des activités de radiologie, même de manière intermittente.

6 Lorsque vous obtenez des attestations de formation, vous devez en faire parvenir un exemplaire à l'Ordre.

Nous vous recommandons de numériser vos attestations avant de nous les transmettre par courriel formationcontinue@ordredeschiropraticiens.qc.ca. Vous pouvez aussi nous les envoyer par télécopieur ou par la poste.

7 Il est important de respecter les dates limites de transmission des attestations de formation continue.

En ce qui a trait aux heures de formation exigées pour le renouvellement du permis de radiologie, la date limite de transmission des attestations est le 1^{er} décembre de chaque année civile. En ce qui concerne l'ensemble des heures de formation exigées, les attestations doivent parvenir à l'Ordre au plus tard le 31 janvier suivant la fin de la période de référence (donc, le 31 janvier 2018 pour la période de référence actuelle). Les heures de formation que vous suivez en participant aux événements et aux ateliers organisés par l'Ordre sont automatiquement comptabilisées.

8 Il est important de conserver vos attestations et vos preuves de formation durant au moins deux ans après la fin de la période de référence.

Il est possible, au moment d'une inspection professionnelle, qu'on vous demande de produire ces attestations et preuves de formation. Vous devez donc conserver jusqu'en décembre 2019 les attestations des cours suivis en 2016 et 2017.

9 Toute l'information concernant les exigences en matière de formation continue et l'admissibilité des activités de formation figure sur le site Internet de l'Ordre, dans la section réservée aux membres, sous l'onglet « Perfectionnement et formation continue ».

Cette section vous présente la politique sur la formation continue obligatoire, les horaires des événements de formation continue de l'Ordre, les notes de cours en format PDF ainsi que la foire aux questions (FAQ) sur la formation continue. Si vous ne trouvez pas l'information que vous cherchez, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à formationcontinue@ordredeschiropraticiens.qc.ca.

10 En 2017, la thématique des événements de formation continue de l'Ordre est « Perles cliniques et données probantes : faire le pont entre l'expérience et les connaissances ». Voici les prochains événements : Victoriaville (10-11 juin) et Boucherville (23-24 septembre). Vous pouvez vous y inscrire dès maintenant.

Les conférenciers inscrits au programme sont les docteurs Joe Lemire, Andrée-Anne Marchand, Julie O'Shaughnessy, Marc-André Blanchette, Stephen Kulbaba, André Bussièrès, Chantal Pinard et Mathieu Piché, chiropraticiens.

INSPECTION professionnelle

Dr Philippe Larivière

Chiropraticien, D.C.
1^{er} vice-président



Programme d'inspection professionnelle : vers une cure de rajeunissement

Mieux vaut prévenir que guérir. Vous répétez sans aucun doute plusieurs fois par jour à vos patients cette formule bien connue, ou une variante de votre cru. Cet adage est également de mise lorsqu'il est question de protection du public. En effet, les services à la population ne sont-ils pas optimaux lorsqu'ils sont assurés par des professionnels exerçant au sommet de leur art et en pleine conformité avec les divers règlements des ordres professionnels et les autres normes d'exercice propres à leur profession? En intégrant l'orientation « Optimiser les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession » à son plan stratégique 2016-2020, le Conseil d'administration de l'Ordre a fait le choix de privilégier une approche préventive. Puisqu'il a pour but d'examiner la pratique des membres et de formuler des recommandations afin de leur donner la chance d'améliorer leurs procédures, le programme d'inspection professionnelle a été ciblé par le Conseil comme l'un des mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession qui doivent faire l'objet d'une révision. Ayant reçu le mandat de piloter ce dossier en collaboration avec les membres du Comité d'inspection professionnelle, j'ai le plaisir de vous offrir un tour d'horizon du chantier de rajeunissement de notre programme d'inspection professionnelle.

L'inspection : un service de police ou de soutien?

Comme je le mentionnais précédemment, le Conseil d'administration de l'Ordre voit l'inspection professionnelle comme un outil dont disposent les membres pour recevoir de la rétroaction sur leurs pratiques. En effet, n'est-il pas préférable pour un membre de recevoir les recommandations d'un inspecteur plutôt que d'apprendre que le Bureau des syndiqués a cru bon de déposer une plainte contre lui?

Bien sûr, l'inspection professionnelle est là d'abord et avant tout pour s'assurer de la qualité de la pratique professionnelle des membres, mais elle peut aussi s'avérer un soutien inestimable pour les membres qui ont adopté, sans s'en rendre compte, des pratiques qui ne respectent pas les normes en vigueur.

Hausse du nombre d'inspections physiques

L'inspection physique représente le meilleur moyen d'avoir le portrait le plus juste possible de l'exercice d'un chiropraticien. C'est pourquoi l'Ordre vise à accroître le nombre d'inspections physiques. Pour ce faire, il a fallu augmenter

le nombre d'inspecteurs. Ainsi, Dre Hélène Gervais, chiropraticienne, a accepté de quitter son siège au Comité d'inspection professionnelle pour se consacrer davantage aux inspections. Dre Marie-Josée Aubin, chiropraticienne, fera équipe avec elle. Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne, s'est jointe au comité, tandis que le président du comité, Dr Giovanni Scalia, et Carl Frégeau, chiropraticiens, restent en poste.

De nouveaux critères d'inspection

Tous les chiropraticiens doivent faire l'objet d'une inspection périodique. Toutefois, une fréquence accrue de l'inspection serait bénéfique à certains chiropraticiens qui présentent un plus grand risque sur le plan de la rigueur et dont la pratique est plus susceptible de nécessiter des changements. Ainsi, nous travaillons actuellement à la création d'outils servant à dresser le profil des membres dont le risque est plus élevé — par exemple, les membres qui se sont déjà vu imposer des sanctions par le Conseil de discipline pourraient être soumis à une plus grande fréquence d'inspection que ceux dont le dossier disciplinaire est vierge.

Un nouveau programme d'inspection

Nous révisons actuellement l'ensemble du programme d'inspection professionnelle tout en étudiant les programmes d'autres ordres professionnels. Nous n'avons pas encore terminé notre examen, mais nous penchons actuellement pour un processus qui se déroulerait en plusieurs phases et qui débiterait par un questionnaire d'autoévaluation. Chaque chiropraticien pourrait alors jeter un regard critique sur sa propre pratique et remettre en question ses façons de faire. La phase ultime, si elle est jugée nécessaire, sera bien sûr l'inspection sur place.

Le programme d'inspection professionnelle de l'Ordre est donc en pleine mutation; vous serez à même de le constater prochainement. Bien entendu, nous vous tiendrons au courant, en temps et lieu, des nouvelles mesures du programme. N'oubliez pas que les instances de l'Ordre ne se plaisent jamais à imposer des sanctions et qu'elles préfèrent de loin vous soutenir dans votre quête de l'excellence. La révision du programme d'inspection s'inscrit parfaitement dans cette philosophie.



FONDATION
CHIROPRACTIQUE
DU QUÉBEC



Chers collègues et membres solidaires de la Fondation,

En ce début d'année, il convient de faire le point sur l'année juste écoulée avant de projeter nos ambitions sur celle qui écloit.

Notons d'abord que la Fondation Chiropratique du Québec (FCQ) a célébré en 2016 ses 25 ans d'appui à la recherche.

Suite au beau travail antérieur de l'équipe FCQ, j'ai eu l'honneur, après quelques mois au sein du conseil d'administration, de prendre le relais de la Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne, à la présidence en mai 2016 et j'en suis fier.

À partir de juin et jusqu'en fin d'automne 2016, les activités de la FCQ se résument par les résultats suivants :

- (1) Attribution des bourses aux chercheurs sous la direction du Dr Georges Lepage, chiropraticien, et son équipe.
- (2) Tenue du tournoi de golf du 4 juin 2016 à Bromont sous la thématique de l'époque coloniale.
- (3) Changement de personnel et remaniement du conseil exécutif.
- (4) La FCQ, la Fondation de l'UQTR et l'UQTR ont reconduit pour une autre année leur entente permettant d'alléger la charge de cours des chercheurs.
- (5) Renouvellement de la Bourse Normand Danis. Merci à l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) pour son appui réédité en complicité avec l'Association des chiropraticiens du Québec (ACQ).
- (6) Suivi téléphonique par le Dr Jean-Pierre Poitras, chiropraticien (Directeur du comité de financement) pour mousser tant les adhésions et cotisations que la vente de billets de tirage de voyage.
- (7) Grâce à la collaboration OCQ-ACQ et les séminaires BB's du Québec, la FCQ a profité de courtes présences pour exposer ses actions aux membres de la profession. Merci à ces instances.

Nous aurons en 2017, en collaboration avec l'OCQ, l'occasion d'entendre nos chercheurs lors des cours de formation continue. Rappelons qu'à ses débuts la FCQ axait son appui sur la recherche fondamentale alors que maintenant elle s'étend à la recherche clinique, ce qui était souhaité par une majorité.

Pour ceux qui étaient présents au Congrès d'orientation de l'ACQ, ils ont entendu le Dr Patrick Freud, chiropraticien, prêter sa voix à la cause de la recherche. La poursuite de son action dans ce sens est prévue.

J'ajoute ici que la FCQ projette d'organiser un congrès scientifique vers la fin de 2017. À suivre.

Du 1^{er} février au 30 avril 2017, le Dr Jean-Pierre Poitras amorcera sa campagne d'adhésion. Encore une fois, nous lui sommes redevables d'accepter cette tâche aussi exigeante que salutaire.

Je tiens à dire GRAND MERCI à tous les collaborateurs et membres solidaires qui ont su contribuer à l'avancement de la Fondation au fil de 2016... et qui le feront - pourquoi pas? - en 2017. Feu Normand Danis, estimait que : "la reconnaissance passe par la connaissance".

SVP NE PAS OUBLIER notre tournoi de golf du 3 juin 2017 qui se tiendra à Bécancour en face de l'Auberge Godefroy, auberge où sous une thématique de "Guerre des étoiles" un souper du tonnerre nous sera servi. C'est un must ! (Tiens, tiens, bon signe, je vous vois prendre note: golf, chiros, 3 juin, Bécancour.)

Votre président,

Martin Charest
Fondation Chiropratique du Québec

L'ORDRE DES CHIROPATICIENS DU QUÉBEC

Mieux connaître les membres du Conseil d'administration



Le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est formé de treize chiropraticiens élus et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Pour vous permettre de faire plus ample connaissance avec les membres du Conseil d'administration, nous vous présentons une courte biographie de deux chiropraticiens qui y siègent à titre d'administrateur.



Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien

Le Dr Hudon-Dionne s'investit dans la profession alors qu'il est encore étudiant. En effet, en tant que membre du comité exécutif de l'Association des étudiants au doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières, il est appelé, en décembre 2008, à prendre part aux travaux du Groupe de travail sur la modernisation et l'actualisation de la Loi sur la chiropratique.

Diplômé de l'UQTR en 2009, c'est en 2010, après un an d'exercice à Cacouna, qu'il est élu administrateur de l'OCQ dans la région Bas Saint-Laurent/Côte-Nord. Il devient également le président de la Société chiropratique de Rivière-du-Loup, un poste qu'il occupe jusqu'en 2012. D'ailleurs, il assume toujours aujourd'hui la vice-présidence de cet organisme.

Depuis 2011, il occupe le siège de président du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique. D'un naturel ouvert, il tisse avec ses homologues d'autres ordres professionnels d'excellents liens grâce auxquels une lutte conjointe est engagée, dont l'issue représente une grande première : l'obtention d'une injonction interlocutoire à l'endroit d'une personne soupçonnée d'exercice illégal, et le dépôt d'une plainte de concert avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et le Collège des médecins du Québec. Cet effort concerté entre plusieurs ordres est une première au sein du système professionnel québécois.

Le Conseil d'administration ne tarde pas à reconnaître l'excellent travail qu'il accomplit et lui confie la présidence du Comité de gouvernance en 2015. Il s'affaire actuellement à revoir les différentes politiques administratives de l'Ordre.

Dr Hudon-Dionne a été couronné d'un prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec en septembre 2016 en guise de reconnaissance de son implication depuis le début de sa jeune carrière.



Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Dre Bureau obtient son doctorat en chiropratique en 1982 au Canadian Memorial Chiropractic College. Après ses études, elle se joint au cabinet de son père à Sherbrooke. Martine se consacre aux dysfonctions de la mâchoire depuis plus de 25 ans.

C'est sa passion pour l'articulation temporo-mandibulaire qui l'amène à collaborer à la rédaction de diverses publications sur le sujet, notamment à la section traitant de l'articulation temporo-mandibulaire du Compendium de l'examen physique publié en 2008. Dre Bureau est également coauteure d'une étude sur la prévalence des désordres musculo-squelettiques chez les étudiants en médecine dentaire. Elle est aussi invitée à titre de conférencière à différents événements qui s'adressent tant aux chiropraticiens qu'aux dentistes.

Dre Bureau a également fait partie du premier groupe de chiropraticiens de garde aux Jeux olympiques de Calgary en 1988 et a été examinatrice au Conseil canadien des examens de licence chiropratique (CCEC) en 2001.

En plus de partager ses connaissances, Dre Bureau collabore activement aux affaires de l'Ordre depuis 2007. Depuis cette même année, elle fait partie du Conseil d'administration, occupant le siège d'administratrice de la région de l'Estrie. Elle est aussi membre du Comité de la formation dont elle est présidente depuis septembre 2016.

Il va sans dire que ces deux administrateurs, en raison de leur parcours respectif et de leurs champs d'intérêt distinctifs, sont des atouts précieux pour l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Dr Philippe Larivière

chiropraticien, D.C.
1^{er} vice-président
Président du Comité sur les normes d'exercice



Des normes d'exercice plus claires pour soutenir de meilleures pratiques

Quelle est la marge brute maximale autorisée sur la vente de produits? Puis-je exiger le paiement complet de son ajustement à un patient qui a oublié son rendez-vous? Suis-je autorisé à déléguer la prestation de thérapies complémentaires à mon assistante? Ai-je le droit d'exiger des frais accessoires pour remettre à un patient une copie de son dossier? Le cas échéant, quel montant suis-je autorisé à demander? Voilà le genre de questions que des chiropraticiens désireux de respecter les normes d'exercice de la profession posent très souvent à nos syndiques.

La réponse à ces questions se trouve dans les normes dictées par des lois, des règlements de notre ordre ou la jurisprudence. Et si l'on prend en compte les guides de pratique clinique, la littérature scientifique et les programmes des établissements d'enseignement de la chiropratique reconnus, force est de constater qu'il est presque utopique de s'y retrouver dans l'ensemble des sources de référence sur les normes d'exercice de notre profession! Pourtant, nul n'est censé ignorer la loi. Je dirais même plus, nul n'est censé ignorer les normes régissant l'exercice de sa profession! Voilà un problème pour quiconque — chiropraticien, membre du personnel de l'Ordre ou membre du public — souhaite s'informer à propos d'une norme en particulier, car les normes ne sont pas regroupées en un seul et même recueil, et certaines peuvent être disséminées dans de longs textes comme le Code des professions ou le Code de déontologie.

En élaborant son plan stratégique 2016-2020, le Conseil d'administration de l'Ordre a accordé une nette prépondérance à la prévention dans sa mission de protection du public. En effet, il a choisi d'améliorer et de créer des outils afin de soutenir les membres de l'Ordre dans leur pratique professionnelle.

Or, la qualité des services rendus à la population passe inévitablement par une meilleure maîtrise des normes d'exercice par les professionnels. Donc, pour les aider à mieux maîtriser ces normes, le meilleur moyen reste de les rendre faciles d'accès.

C'est dans cet esprit que l'orientation stratégique « Optimiser les processus de surveillance et de contrôle de la profession » a été intégrée au plan (pour vous rappeler les points saillants du plan stratégique 2016-2020 de l'Ordre, veuillez consulter les pages 10 et 11 du numéro d'août 2016 de *Diagnostic*, dans la section *Publications* de notre site Internet). Dans le cadre de cette orientation, il est prévu que des normes d'exercice soient actualisées ou

élaborées, et diffusées. Dans cette foulée, le Conseil d'administration a créé un Comité sur les normes d'exercice et m'a confié le mandat de le présider. Formé aussi de mes collègues, les docteurs Pierre Boucher, Francis Crépeau, Marie-Sylvie LeBlanc et Georges Lepage, chiropraticiens, ce nouveau comité a récemment amorcé ses travaux et élaborera graduellement une série de normes d'exercice.

Une fois rédigées par le Comité, ces normes d'exercice devront être soumises à l'approbation du Conseil d'administration de l'Ordre. Elles seront par la suite publiées sur le site Internet de l'Ordre. Vous en serez informés dans le bulletin *Diagnostic*, sur Facebook, sur Twitter, au cours des Journées chiropratiques ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre.

Ces normes regroupées en un seul ouvrage et libellées clairement vous aideront à trouver plus facilement les réponses à vos questions. De plus, nos syndiques pourront plus aisément faire valoir leurs arguments devant le Conseil de discipline. Finalement, le public sera à même de constater si les pratiques d'un chiropraticien respectent les normes adoptées par le Conseil d'administration de l'Ordre. Des normes clairement énoncées sont profitables à tous. Nul n'est censé les ignorer, mais nous vous aidons maintenant à mieux vous y retrouver. Surveillez les différents moyens de communication de l'Ordre, car les premières normes seront bientôt publiées et d'autres viendront périodiquement s'y ajouter.

TABLEAU des membres

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Benoit, Maude-Hélène	23 janvier 2017
Dupas, Didier	8 février 2017

RETRAITS

Trudel, Pierre	22 décembre 2016
Cessionnaire : Dr André Jutras, chiropraticien	
Dufresne, Suzanne	21 janvier 2017
Cessionnaire : Dr François Saine, chiropraticien	
Davy, Jean	30 janvier 2017
Cessionnaire : Dre Élyse Dery, chiropraticienne	
Marchand, Claude	31 janvier 2017
Cessionnaire : Dre Samiya Boucenna	
Panneton, Mélodie	31 janvier 2017
Cessionnaires : Drs Sophie Chenette et Julien Aubé, chiropraticiens	

RADIATIONS

Beaudry, Christian	24 janvier 2017
Radié pour non-preuve d'assurance responsabilité professionnelle.	
Fortier Marc	24 janvier 2017
Radié pour non-preuve d'assurance responsabilité professionnelle.	
Gagnon, Lucie	24 janvier 2017
Radiée pour non-preuve d'assurance responsabilité professionnelle.	

RÉINTÉGRATIONS

Gagnon, Lucie	31 janvier 2017
Beaudry, Christian	1 février 2017
Fortier, Marc	6 février 2017

RÉINSCRIPTIONS

Provencher, Benjamin	28 novembre 2016
----------------------	------------------

REPRÉSENTANTS ET DÉLÉGUÉS

Représentants et délégués de l'Ordre des chiropraticiens du Québec dans diverses organisations :

Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, représentant votant et membre du Comité de planification du CIQ

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, délégué

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, déléguée substitut, membre du Forum de la formation

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, membre du groupe directeur du Forum des syndicats

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, membre du Forum de l'inspection professionnelle

Me Josée Deschênes, notaire, membre du Forum des directeurs-généralx

Mme Denise Giguère, membre du groupe directeur du Forum des secrétaires de conseil de discipline

Dre Julie Roy, chiropraticienne, membre du groupe de travail sur la télépratique

Fédération chiropratique canadienne (FCC)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, administrateur votant et président du Conseil de réglementation de la FCC

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, secrétaire-trésorier de la FCC

Dr David Hayes, chiropraticien, président de la FCC

Dr Francis Lévesque, chiropraticien, délégué au Conseil canadien de l'enseignement chiropratique

Federation of chiropractic licensing boards (États-Unis)

Dr David Hayes, chiropraticien, délégué votant (District III)

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017

BAS-SAINT-LAURENT/CÔTE-NORD

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy, chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau, chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin, chiropraticien D.C., DACBR, FCCR (C)

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne D.C.

MONTRÉAL

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M. Sc.

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien D.C.

Dr Yves Roy, chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien D.C.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Dr Marc Thibault, chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Bernard Drouin

M. Michel Guindon

M. Bruno Petrucci

M. Emanuel Settecasi

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2016-2017

PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M. Sc.

SECRÉTAIRE

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D.C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Michel Guindon

DIRECTRICE GÉNÉRALE

M^e Josée Deschênes, notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.

IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

VISION

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

VOTRE LIEN PRIVILÉGIÉ

... VERS DES ÉCONOMIES ALLANT
JUSQU'À 30%* SUR VOS
ASSURANCES AUTO ET HABITATION



DES ÉCONOMIES ET DES TARIFS DE GROUPE EXCLUSIFS

Nous avons votre satisfaction à cœur, et cela se traduit par notre service de qualité reconnu, notre processus d'indemnisation rapide et sans tracas, et nos tarifs de groupe non offerts au grand public.

Des économies, des protections flexibles et un engagement de longue date à vous satisfaire pleinement – quoi de plus intéressant !

Demandez une soumission et économisez !

► **1 888 476-8737**

► lapersonnelle.com/ordrechiropraticiens



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La bonne combinaison.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. * Les économies ne sont pas garanties et varieront selon les renseignements fournis au moment de la souscription.

www.ordredeschiropraticiens.ca

